

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSA.

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mardi 06 Mai 2014 informe les actionnaires de la société que Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le jeudi 05 juin 2014 à 11.30 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. L'augmentation du capital par incorporation de réserves selon une parité d'une (01) action nouvelle contre cinq (05) anciennes avec une jouissance à partir du 1er Janvier 2014. Le capital serait ainsi porté de 13.200.000 Dinars à 15.840.000 Dinars,
2. Modification corrélative de l'article 6 des Statuts.
3. Modification corrélative de l'article 23 des Statuts.
4. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSA.

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADWYA qui se tiendra en date du 05 juin 2014

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social, d'un montant de 2.640.000 dinars, par :

- Incorporation de la réserve spéciale pour investissement : 2 240 000 dinars
- Prélèvement sur le compte «Autres réserves ordinaires» : 400 000 dinars

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 2 640 000 Actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une nouvelle action gratuite pour cinq anciennes. Ces actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2014.

Le capital social passera ainsi de 13.200.000 dinars à 15.840.000 dinars.

L'exercice du droit de souscription permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Les Actionnaires n'ayant pas un nombre entier d'actions nouvelles peuvent acheter ou vendre les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise ; «ADWYA» ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts comme suit : «Le capital social est fixé à 15.840.000 dinars, divisé en 15.840.000 actions de 1 dinar chacune numérotées de 1 à 15.840.000 totalement souscrites et intégralement libérées».

Cette résolution est adoptée à

TROISIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 des Statuts comme suit :

ARTICLE 23 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les administrateurs ne peuvent contracter avec la société ou l'engager à l'égard des tiers par les conventions citées ci-après à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les statuts, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

Les conventions concernées sont celles prévues par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, y compris les emprunts importants conclus au profit de la société. Toutefois, sont exclus de l'autorisation sus-indiquée les emprunts dont le montant n'excède pas quatre millions de Dinars Tunisiens.

Toutefois, les conventions non soumises à l'autorisation sont exécutoires.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original , d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à